

	Patrimoine net > 1,3M€ et < 2,57M€	Patrimoine net ≥ 2,57M€	
Mode de déclaration	Déclaration ISF couplée avec la déclaration d'Impôt sur le Revenu (déclaration complémentaire 2042 C)	Déclaration spéciale d'ISF (déclaration ISF n° 2725 normale ou simplifiée)	
	Par voie postale	Par internet	
Date limite de déclaration*	17 mai	23 mai à minuit (dép de 01 à 19) 30 mai à minuit (dép du 20 au 19) 06 juin à minuit (dép. du 50 au 976)	15 juin
Date limite de paiement de votre ISF	15 septembre	15 septembre	15 juin
Reçu fiscal	Absence d'obligation de joindre le reçu fiscal (à conserver en cas de demande de l'administration fiscale)	Joindre le reçu fiscal ou à fournir au plus tard dans les 3 mois suivant la date de soumission de la déclaration	

* et de réception de votre don par la Fondation maladies rares

** sous réserve de toutes modifications apportées par l'administration fiscale